



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46 rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Etablissements Maurel & Prom S.A.
51, rue d'Anjou - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



46 rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le



KPMG Audit



Etablissements Maurel & Prom S.A.
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
31 mai 2017

document joint et s'élevant à 1 737 843 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense, le 31 mai 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Eric Jacquet
Associé

Paris, le 31 mai 2017

International Audit Company


François Caillet
Associé



ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 150.412.041,01 euros

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 22 JUIN 2017**

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**
(art. L. 225-115 du Code de commerce)

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, avantages en nature et jetons de présence, versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 1.737.843 € (un million sept cent trente-sept mille huit cent quarante-trois euros).

Alain Torre